

le conflit éclaterait-il ? Deux courants électriques parallèles et à hauteurs inégales peuvent-ils jamais s'entrechoquer ? Et s'ils se rapprochent et se croisent par hasard en quelques points, faudra-t-il pour cela supprimer totalement le courant inférieur ? Ne sera-ce pas plutôt affaire de prudence et de précautions ? Ainsi en est-il du bien public et du bien particulier. Ainsi en est-il, par conséquent, du droit de l'État et du droit des parents en matière d'éducation ; car, il ne faut pas l'oublier, en matière d'éducation, les parents cherchent avant tout le bien particulier de l'enfant, tandis que l'État pourvoit directement au bien commun de la nation. Chacun a sa sphère d'activité propre. Ni le droit des parents n'exclut celui de l'État ; ni l'action de l'État ne supprime celle des parents.

On le voit : il serait absolument illogique de conclure à l'opposition du droit de l'État et du droit des parents en matière d'éducation, après avoir reconnu le compatibilité de leurs fins respectives. Mais ne serait-ce pas le comble du sophisme, que de réclamer l'abdication des parents en faveur de l'État au nom même des exigences du bien commun qui, cependant, ne s'oppose pas au bien particulier ?

* * *

Et pourtant, avec quelle assurance, les partisans des écoles de l'État ne fondent-ils pas leur opinion sur ces exigences du bien commun ! Suivons leur raisonnement. L'État, disent-ils, a par rapport aux parents un droit supérieur incontestable sur tout ce qui intéresse le bien commun de la société ; or le bien commun de la société est fortement intéressé à l'instruction de la jeunesse ; donc l'État possède le droit absolu et exclusif de diriger l'instruction de la jeunesse : l'État demeure le seul maître des écoles. Ajoutez à cela, en sous-preuves, quelques phrases sonores sur la nécessité d'assurer l'unité nationale, et sur l'obligation non moins impérieuse de protéger la minorité de l'enfant, et vous aurez l'argument le plus fort dont on puisse étayer la thèse de l'omnipotence de l'État en matière scolaire.

Eh bien ! cet argument serait irréprochable, qu'il ne faudrait point encore attribuer à l'État un pouvoir absolu et universel sur l'enseignement ; mais un simple pouvoir limité : seules, les matières requises au bien social tomberaient sous la maîtrise du Gouvernement. Pour tout le reste,